Département du Bas-Rhin

Arrondissement

Commune de MOMMENHEIM Délibérations du Conseil Municipal

de Haguenau-Wissembourg

Nombre d'élus :

En fonction:

Elus:

19

19

Séance du 13 juin 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents: 15

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH Mme Aurélia **HEINRICH** Mme Elisabeth JAECK-Mme Aniko **JUNG** Mme Agnès KAMMERRER- M. Alain KEITH- Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés:

- M. Gérard MITTELHAEUSER avec pouvoir au maire.
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH
- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

5. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNALES PAR LES SERVICES DE LA CAH.

Rapporteur : le maire

La commune de Mommenheim, a confié à la CAH la gestion, l'exploitation, l'optimisation et la sécurisation de son système d'information en vertu de :

- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1
- L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- L'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et actant la composition du conseil communautaire

La convention, objet de la présente délibération, prévoit notamment que :

« [...) Dans un esprit de solidarité communautaire, les nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération est organisée sous forme de prestations de service, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Publication sur le site internet de la commune le : 16/06/2023



Dans la mesure où la Commune de Mommenheim et la CAH souhaitent mutualiser le datacenter afin d'harmoniser les outils de communications et de diminuer les coûts de fonctionnements, la commune de Mommenheim a souhaité pouvoir confier cette mission à la Direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI) de la CAH.

Il convient ainsi de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH assurera, pour le compte de la Commune de Mommenheim, une prestation d'infogérance relative à ces compétences.

La CAH exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Ville de Mommenheim.

Il est précisé que les équipements et fournitures nécessaires, les contrats et marchés pour les maintenances ou autres prestations, les licences d'utilisation de solutions logicielles, seront entièrement à la charge de la Ville de Mommenheim, qui passera les commandes et en assurera le financement. Il en va de même pour les opérations de maintenance et de transformation qui seraient nécessaires. Ceci pour les logiciels et matériels propres au fonctionnement des services de la Ville de Mommenheim.

Pour réaliser pleinement les missions objets de la présente convention selon la demande de la Ville de Mommenheim, la CAH assurera toutes les opérations nécessaires suivantes :

- Les missions de conseils à la demande de la Ville de Mommenheim
- L'assistance des utilisateurs
- La gestion des comptes utilisateurs et boîtes aux lettres associées
- L'installation, le paramétrage, la maintenance et la gestion des équipements listés à l'article 1 de la présente convention
- La mise à disposition d'espaces de stockage dans le datacenter de la CAH, notamment pour la sauvegarde de données
- La mutualisation d'applications métiers et des services associés si cela est possible
- La gestion des contrats de maintenances logiciel et la mise à jour de ces derniers

La CAH s'engage à respecter l'ensemble des règles législatives, règlementaires et jurisprudentielles applicables à l'exercice des missions qui lui incombent.

La CAH met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Les missions qui seront exercées par la CAH s'appuieront notamment sur :

- Les prestations qu'elle assure en régie ou de manière externalisée;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats passés par la CAH pour leur exercice.

L'exercice par la CAH des missions objet de la présente convention donne lieu à rémunération de la part de la Ville de Mommenheim bénéficiaire de ces prestations.

Les prestations sont détaillées en annexe de la présente convention. Elles seront facturées à la Ville de Mommenheim au montant forfaitaire annuel mentionné dans le document annexe. La liste des prestations fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Cette mise à jour ne fait pas l'objet d'une délibération. Aussi, la Ville de Mommenheim est réputée accepter les nouveaux tarifs annuels, sauf dénonciation de ces derniers dans un délai de quinze jours à compter de la transmission de l'annexe par la CAH.

Publication sur le site internet de la commune le : 16/06/2023



La Ville de Mommenheim est informée et accepte que les prestations fournies pendant ce délai se verront appliquer les nouveaux tarifs en vigueur.

Pour l'année 2023, Les prestations de la CAH comprennent :

- La mise à disposition des équipements informatiques
- La participation aux frais d'infrastructure informatique
- La participation aux frais de personnel [...] ».

Le montant facturé par la CAH à la Commune de Mommenheim au titre des prestations 2023 est de : 2.340 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de valider la signature de la convention précitée.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

> VALIDE la convention précitée et autorise le maire ou son représentant à la signer

> CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Francis WOLF

Le (la) secrétaire de séance, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, 4^{ème} adjoint au maire



Publication sur le site internet de la commune le : 16/06/2023

